

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT  
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
DU 26/12/2019 PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC DU STADE DE FOOT

LE MAIRE DE NURIEUX-VOLOGNAT,

Vu les articles L.22-3 et L.131-2 du Code des Communes

Vu les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le décret du 6 mars 1995

Vu l'article 47 du **décret du 31 août** 1973

CONSIDERANT **qu'en vue des** éléments ci-dessus, le stade de foot situé au LIEU DIT SUR FAYE à NURIEUX-VOLOGNAT peut recevoir du public

ARRETE

**Article 1 :** Cette installation de type plein air, catégorie 5, peut recevoir un maximum de 343 Personnes réparties de la manière suivante :

Effectifs des joueurs, dirigeants, arbitres... : 43

Effectif des spectateurs **debout : 300**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Ain

Monsieur le Président du Club utilisateur du stade de Nurieux-Volognat

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

✓ M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nantua,

Fait à Nurieux-Volognat, le 26/12/2019

Le Maire  
Arlette BERGER

